RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABASTIDE-MONRÉJEAU

DU 18 JUIN 2026

Le dix-huit juin deux mille vingt-six, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LABASTIDE-MONRÉJEAU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 11 juin 2026 et transmise par voie électronique le 11 juin 2026, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : LEBLANC Jean-Simon – BEAUGRAND Laetitia – CARRIQUE David – DICHARRY Mathieu - GASPAR Agnès – GJOCAJ Shpetim - GONZALEZ Nora - LOPES Daniel – MONGE Stéphanie – PAQUIER Jean-Jacques – PIERRET Bernard – SAMSON Caroline – THEULÉ Jean - TOULOU Gaëlle

Absents/ Excusés : GIL Lysiane

Absents mais ayant donné pouvoir :

Membres en exercice : 15 **Membres Présents** : 14

Secrétaire de séance : M. PAQUIER Jean-Jacques

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- CCID – Désignation de la liste des noms en vue de la nomination des membres
- Projet de Vidéoprotection
- Projet Illuminations de Noël
- Questions diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 23 avril 2026.

Le Conseil Municipal a débuté par une intervention de l'adjudant-chef Patrice LETELLIER accompagné de son adjoint sur la vidéoprotection. Il est le référent sûreté sur notre secteur depuis 2014.

Il est venu présenter le cadre légal qui entoure la vidéoprotection, et informer le conseil sur ce qu'il est possible de faire ou non en tant que Commune.

Pour mettre en place la vidéoprotection, la Commune doit d'abord obtenir une autorisation préfectorale. Une Commission se réunit pour valider ou non les demandes d'autorisation de système de vidéoprotection. L'adjudant-chef et son adjoint font partie de cette commission. L'autorisation, si elle est accordée, est valable 5 ans. Les personnes autorisées à consulter les images sont listées sur le CERFA de demande d'autorisation.

La mise en place de la vidéoprotection est obligatoirement affichée aux entrées de l'agglomération par le biais de panneaux spécifiques.

Il existe des aides pour financer le coût d'une éventuelle mise en place :

- Le Fonds interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD)
- La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Si la Commune opte pour la mise en place de la vidéoprotection, les aides seront demandées auprès des différents services.

1. DÉLIBÉRATION 2026-01 – LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire.
Dans les communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de six.
Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.
Pour être commissaire, il faut :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de façon que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de proposer au Directeur départemental des finances publiques la liste des 24 noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

- Mme BEAUGRAND Laetitia
- M. CARRIQUE David
- M. DICHARRY Mathieu
- Mme GASPAR Agnès
- Mme GIL Lysiane
- M. GJOCAJ Shpetim
- Mme GONZALEZ Nora
- M. LOPES Daniel
- Mme MONGE Stéphanie
- M. PAQUIER Jean-Jacques
- M. PIERRET Bernard
- Mme SAMSON Caroline
- M. THEULÉ Jean
- Mme TOULOU Gaëlle
- M. POURTEIG-DULÉ Philippe
- M. LAPLACE Patrice
- M. BERTANA Didier
- M. LALANNE Frédéric
- Mme AOÛT Françoise
- M. GRACIETTE Philippe
- M. LABATTU Jacques
- M. BORDENAVE Jean-François
- Mme MINIER Dalila
- Mme FERRAN Evelyne

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
14	14	0	0

---

2. DÉLIBÉRATION N° 2026-02 – PROJET DE VIDEOPROTECTION

Objet : Approbation du projet de vidéoprotection et lancement d'une consultation citoyenne

Le Maire expose à l'Assemblée :

La sécurité et la tranquillité publique constituent des priorités fondamentales pour l'équipe municipale et les habitants de Labastide-Monréjeau. Face aux enjeux de prévention de la délinquance et de protection des biens publics et privés, la Commission Tranquillité de la Commune s'est réunie afin d'étudier la faisabilité et l'opportunité d'implanter un dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal.

À l'issue de ses travaux et après l'examen détaillé des aspects techniques, juridiques et financiers, la Commission Tranquillité a voté à l'unanimité en faveur du projet de vidéoprotection.

Le Maire rappelle que, conformément aux engagements de transparence et de démocratie participative de la municipalité, un projet d'une telle importance pour la vie quotidienne des administrés et le respect des libertés publiques, doit faire l'objet d'une adhésion citoyenne.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de soumettre ce projet à l'avis direct de la population sous la forme d'un référendum local ou d'une consultation citoyenne, qui se déroulera au cours du quatrième trimestre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du vote à l'unanimité de la Commission Tranquillité en faveur du projet de déploiement de la vidéoprotection sur la commune de Labastide-Monréjeau.
- **APPROUVE** le principe de la soumission de ce projet à la population.
- **DÉCIDE** l'organisation d'un référendum local ou d'une consultation citoyenne visant à recueillir l'avis des habitants de la commune sur ce projet au cours du 4ème trimestre 2026.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de définir les modalités pratiques, juridiques et le calendrier précis de cette consultation, en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'organisation de cette consultation seront inscrits au budget communal.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
14	13	1	0

---

3. DÉLIBÉRATION 2026-03 – PROJET ILLUMINATIONS DE NOËL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commission « Vivre Ensemble » s'est réunie afin de travailler sur les animations et l'embellissement du village pour les fêtes de fin d'année.

Il informe le Conseil Municipal que la commission a approuvé, à l'unanimité, l'idée d'installer de nouvelles illuminations de Noël afin de dynamiser le centre-bourg et de renforcer la convivialité au sein de la commune.

Les zones d'implantation retenues sont les suivantes :

- Autour de l'église ;
- Sur le parvis de la salle des fêtes ;
- Aux abords de la mairie ;
- Sur les candélabres du centre-bourg.

Après étude et analyse des différentes propositions chiffrées reçues par la Commune, la commission a proposé de retenir l'offre de la société LEBLANC ILLUMINATIONS, jugée la plus adaptée aux besoins de la commune.

Monsieur le Maire précise également que le lancement officiel et le branchement de ces illuminations auront lieu le vendredi 4 décembre 2026, à l'occasion d'un Marché de Noël au village. Cet événement festif sera co-organisé en partenariat étroit avec l'Association des Parents d'Élèves (APE).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'installation des illuminations de Noël tel que présenté ;
- **RETIENT** la proposition de la société LEBLANC ILLUMINATIONS pour la fourniture et/ou la pose des structures ;
- **VALIDE** le principe de l'organisation du Marché de Noël le vendredi 4 décembre 2026 en partenariat avec l'APE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant, le contrat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 de la Commune.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
14	14	0	0

---

4. QUESTIONS DIVERSES

✓ Organisation apéritif des Fêtes : rendez-vous est donné aux élus à 10h à la Salle des Fêtes pour la préparation de l'apéritif offert par la Commune.

✓ Un nettoyage du cimetière et de l'église est prévu le 24/06 au soir.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 3.

Liste des membres présents :

- ✓ LEBLANC Jean-Simon
- ✓ BEAUGRAND Laetitia
- ✓ CARRIQUE David
- ✓ DICHARRY Mathieu
- ✓ GASPAR Agnès
- ✓ GJOCAJ Shpetim
- ✓ GONZALEZ Nora
- ✓ LOPES Daniel
- ✓ MONGE Stéphanie
- ✓ PAQUIER Jean-Jacques
- ✓ PIERRET Bernard
- ✓ SAMSON Caroline
- ✓ THEULÉ Jean
- ✓ TOULOU Gaëlle

Signature du Maire

Jean-Simon LEBLANC

MAIRIE DE LABASTIDE-MONRÉJEAU (Pyrénées-Atlantiques)

Signature du secrétaire de séance

Jean-Jacques PAQUIER